

4. les contrats visés au deuxième alinéa de l'article 62 de cette loi ayant pour objet la réalisation d'activités d'aménagement forestier, leur planification ou leur gestion, ou visant des activités liées au transport des bois;

5. les ententes de délégation de gestion de territoires du domaine de l'État, qui portent sur la gestion des ressources forestières et fauniques se trouvant à l'intérieur de ces territoires, conclues en vertu du premier alinéa de l'article 17.22 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2);

QUE soient exclus de l'application de l'article 3.12 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif les ententes et les contrats entre un organisme public et une entité autochtone, visée au troisième alinéa du dispositif du présent décret et qui est un organisme public fédéral, pour la réalisation de travaux d'aménagement forestier, lesquels sont conclus dans le cadre d'une entente de délégation de gestion entre cet organisme public et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs conformément à l'article 17.22 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

QUE, aux fins du présent décret, on entend par «entité autochtone», un conseil de bande représentant une communauté autochtone, l'ensemble des conseils de bande de communautés autochtones qui constituent une nation autochtone, un organisme autochtone, un regroupement de communautés ainsi représentées ou tout autre regroupement autochtone.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63891

Gouvernement du Québec

### **Décret 854-2015, 30 septembre 2015**

CONCERNANT la remise de décorations et distinctions pour un acte de civisme accompli en 2014

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi visant à favoriser le civisme (chapitre C-20), le gouvernement, sur recommandation du ministre de la Justice, peut, pour un acte de civisme, notamment décerner à une personne des décorations et distinctions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi, le gouvernement peut adopter des règlements pour, notamment, établir un comité pour donner au ministre son avis sur l'attribution des décorations et distinctions;

ATTENDU QUE le Comité sur le civisme a été institué en vertu de l'article 8 du Règlement sur les décorations et distinctions attribuées en vertu de la Loi visant à favoriser le civisme (chapitre C-20, r. 1);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ce règlement, le Comité sur le civisme a donné son avis à la ministre de la Justice sur l'attribution de décorations et distinctions à l'égard des personnes qui ont fait l'objet d'une proposition et qu'il y a lieu de décerner de telles décorations et distinctions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE les personnes dont les noms suivent et qui ont accompli un acte de civisme dans des circonstances périlleuses se voient décerner les décorations suivantes :

la médaille du civisme et l'insigne or :

David Del Rosario (à titre posthume)  
Heather Macmillan  
Jean-Pierre Racicot

QUE les personnes dont les noms suivent et qui ont accompli un acte de courage ou de dévouement dans des circonstances difficiles se voient décerner les distinctions et décorations suivantes :

la mention d'honneur du civisme et l'insigne argent :

Yann-Éric Beaumont  
Alice Bleau  
Éric Brisebois  
Charles Distefano  
Rémi Faucher  
Louis Guimont  
Marie Laberge  
Charlotte Marceau  
Jean-Philippe Parisien

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63892